



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 24 avril 2025**  
**20 H 00**

*L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le dix-sept avril par voie dématérialisée.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUET, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU, Mme Sandra YGONET

**Excusés ayant donné procuration :**

**Excusée sans procuration :** Mme Claudie MERCIER

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RONDOUIN

---

La séance du conseil municipal débute à 20H12

Il est fait appel des membres de l'assemblée : Mme Claudie MERCIER est absente sans procuration.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Daniel RONDOUIN.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025
2. Modification de la régie de recettes n°023304 et fixation de nouveaux tarifs
3. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal
4. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre
5. Approbation de l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école »
6. Décisions prises en application de la délibération n°08102020 en date du 15 octobre 2020 portant délégations de fonction au maire

Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 joint à la convocation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER sans modification le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025.

## **2. Modification de la régie de recettes n°023304 et fixation de nouveaux tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2007, le conseil municipal a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et des télécopies. Un arrêté municipal en date du 23 octobre 2007 a porté création de la régie de recettes et fixé les modalités de son fonctionnement, avec un montant maximum d'encaisse fixé à 50 €.

Depuis cette date, de nouveaux besoins sont apparus, notamment pour l'encaissement des recettes issues de la vente de produits à l'effigie de la commune du Gâvre : gobelets, affiches, cartes postales... En revanche, le recours à la télécopie n'est plus disponible avec le développement de la communication par mail et la suppression de la ligne fax.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la régie de recettes existante afin de tenir compte de ces évolutions et de fixer de nouveaux tarifs. Dans la mesure où ces nouvelles dispositions peuvent entraîner une hausse des recettes encaissées par la régie, et sur les conseils de Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre, Monsieur le Maire propose également d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- MODIFIER la régie de recettes n°023304 pour permettre l'encaissement des photocopies et des produits dérivés à l'effigie de la commune du Gâvre
- MAINTENIR le tarif des photocopies existant :
  - Photocopie noir & blanc format A4 et A3 en recto simple : 0,20 € l'unité
  - Photocopie noir & blanc format A4 et A3 en recto-verso : 0,30 € l'unité
- SUPPRIMER le tarif de la télécopie à 0,30 € l'unité
- FIXER les nouveaux tarifs suivants :
  - Gobelets : 1 €
  - Carte postale : 1 €
  - Affiche : 2 €
- FIXER le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 100 €
- CHARGER Monsieur le Maire de modifier l'arrêté de création de régie en date du 23 octobre 2007, de procéder à la nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants et procéder à toute démarche administrative permettant la bonne exécution de la présente délibération

### **3. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2125-1 et les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, à l'exclusion de certains cas dérogatoires, comme l'exécution de travaux intéressant un service public ou l'usage par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A ce jour, la commune du Gâvre n'a pas délibéré pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal. La redevance d'occupation du domaine public communal correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité. Au vu des demandes, il semble nécessaire de régulariser cette situation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la manifestation festive de l'anniversaire des 800 ans de la commune par la municipalité, il sera fait appel à des foodtrucks pour assurer une proposition de restauration ambulante lors des festivités du week-end. Il est proposé de fixer un tarif d'emplacement pour les marchands ambulants qui s'installeront dans ce cadre. Ce tarif pourrait aussi être utilisé à l'occasion d'autres manifestations festives organisées par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment ses articles 2121-29 et 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L. 2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5,

Considérant que le Code général de la Propriété des Personnes Publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation,

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics),

Considérant que l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue,

Considérant qu'en application de ce principe, l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation,

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée,

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale,

Considérant que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit des exceptions, limitatives au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public,

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif,

Considérant que l'organe délibérant fixe le cadre tarifaire des redevances d'occupation du domaine public et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et dans les limites déterminées par le conseil municipal, les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- CRÉER les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS	
	Marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks : Emplacement ponctuel de véhicule et/ou petit étalage pour une durée limitée à 4 h consécutives	Par présence, pour 10m <sup>2</sup>
<b>Dans le cadre d'une opération festive organisée par la municipalité :</b>		
Foodtrucks (restauration ambulante)	Par jour	60 €
Activité s'inscrivant dans la cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, école, jeunesse, insertion, sport...)	Durée de l'évènement	Gratuit
Activité participant directement à l'animation de l'opération festive (notamment artisanat, avec ou sans vente)	Durée de l'évènement	Gratuit

- CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toute démarche administrative permettant la bonne exécution de la présente délibération

Discussion :

Les membres du conseil municipal échangent sur la tarification proposée et affirment la volonté de fixer un tarif peu élevé pour les occupations du domaine public hors événement afin de faciliter l'attractivité de la commune.

**4. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne CARRÉ, adjointe à la culture.

Depuis plusieurs années, le festival Les Rendez-Vous de l'Erdre (RDV Erdre) va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. Cette collaboration permet d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et de mettre en valeur le patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2025 pour organiser l'accueil de cette escale, étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Il s'agit d'un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (portée par un 1<sup>er</sup> puis un 2<sup>ème</sup> Projet Culturel de Territoire (PCT)). Cette année, cette action s'inscrira dans un parcours de boucle à vélo qui sera proposé aux spectateurs pendant le festival Les Rendez-Vous de l'Erdre et coorganisé avec les acteurs de la mobilité et du tourisme des territoires traversés.

Il est précisé que le rendez-vous au Gâvre a été fixé au mercredi 27 août à 8h en forêt.

Vu la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée et conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour l'année 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

**5. Approbation de l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUE, adjointe à l'enfance.

Depuis plusieurs années, la commune adhère, pour les deux écoles du territoire, au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école » mené dans les classes primaires des deux écoles, publique et privée. Celui-ci comporte deux volets complémentaires d'initiation :

- Un volet pratique artistique, avec la mise en place d'ateliers de pratique musicale ou chorégraphique dans les écoles élémentaires des communes adhérentes ;
- Un volet spectacle vivant, avec l'organisation sur le territoire d'une saison de concerts et spectacles de danse « jeune public » programmés sur temps scolaire, à destination des écoles des communes adhérentes.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2024, il a été acté le transfert universel de patrimoine de Musique et Danse en Loire-Atlantique vers MIXT, terrain d'arts en Loire-Atlantique, dans le cadre de la fusion avec le Grand T mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, Mixt devient notre partenaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au protocole d'accord joint en annexe et de valider le montant de la participation financière de la commune qui s'élève à 1,61 € par habitant soit un montant total de 2 997,82 € pour l'année 2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER les termes de l'avenant au protocole d'accord avec MIXT dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école » pour l'année 2025,
- VALIDER le montant de la participation financière de la commune d'un montant total de 2 997,82 € pour l'année 2025 et DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et le CHARGER de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

**6. Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire**

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines décisions, notamment en matière de marchés publics. Monsieur le Maire doit en rendre compte au conseil municipal lors de sa plus proche séance suivant les décisions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est donc informé des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 20 mars 2025 et le 24 avril 2025 :

Décision du maire N°25-01 portant attribution du marché de travaux N°2024 407 intitulé « Réaménagement des locaux de la mairie » :

N° LOT	LIBELLE	ENTREPRISE TITULAIRE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
LOT 1	Gros œuvre	CJM SARL	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
	PSE		1 024,00 €	204,80 €	1 228,80 €
	<b>Total</b>		<b>46 024,00 €</b>	<b>9 204,80 €</b>	<b>55 228,80 €</b>
LOT 2	Menuiseries extérieures	Atlantique Ouverture	10 414,00 €	2 082,80 €	12 496,80 €
LOT 3	Plâtrerie – Cloisons modulaires – Menuiseries intérieures	VIVOLUM	32 200,00 €	6 440,00 €	38 640,00 €
	PSE		2 242,70 €	448,54 €	2 691,24 €
	<b>Total</b>		<b>34 442,70 €</b>	<b>6 888,54 €</b>	<b>41 331,24 €</b>
LOT 4	Cloisons bois – Agencement	Ludovic Chaignon	49 004,00 €	9 800,80 €	58 804,80 €
LOT 5	Revêtements de sols – Faïence	Frémondrière Décoration	9 562,74 €	1 912,55 €	11 475,29 €
	PSE		1 361,15 €	272,43 €	1 634,58 €
	<b>Total</b>		<b>10 923,89 €</b>	<b>2 184,98 €</b>	<b>13 109,87 €</b>
LOT 6	Peinture – Aérogommage	Frémondrière Décoration	22 400,00 €	4 480,00 €	26 880,00 €
LOT 7	Serrurerie	AR Métal	10 478,00 €	2 095,60 €	12 573,60 €
LOT 8	Plomberie – Sanitaires – Chauffage	Agasse	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
	PSE		1 515,00 €	303,00 €	1 818,00 €
	<b>Total</b>		<b>9 515,00 €</b>	<b>1 903,00 €</b>	<b>11 418,00 €</b>
LOT 9	Électricité – Ventilation	IRD Énergie	39 433,87 €	7 886,77 €	47 320,64 €

**Soit un montant total de :**

<b>TOTAL HT hors PSE</b>	<b>226 492,61 €</b>
<b>TOTAL HT avec PSE</b>	<b>232 635,46 €</b>
<b>TVA 20 % hors PSE</b>	<b>45 298,52 €</b>
<b>TVA 20 % avec PSE</b>	<b>46 527,09 €</b>
<b>TOTAL TTC hors PSE</b>	<b>271 791,13 €</b>
<b>TOTAL TTC avec PSE</b>	<b>279 162,55 €</b>

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Daniel RONDOUIN

